

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2023.01 – Pôle citoyen jeunesse - Avenant n° 3 au lot 1, avenant n° 2 au lot 5, avenant n° 5 au lot 7 et avenant n° 2 au lot 13

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2194-2 ;

Considérant la construction d'un pôle citoyen jeunesse ;

Considérant l'attribution du lot 1 (Vrd) à l'entreprise Sotrap, domiciliée rue de Plaisance à Romorantin-Lanthenay (41200) pour un montant ht de 341 547,15 € ; l'attribution du lot 5 (menuiseries aluminium) à l'entreprise Catroux, domiciliée parc artisanal des Chardonnets à Sougé (41800) pour un montant ht de 137 244,00 euros ; l'attribution du lot 7 (menuiseries bois) à l'entreprise Turpin, domiciliée 20 route du Bélanger à Chateaufieux (41100) pour un montant ht de 63 237,00 euros ; l'attribution du lot 13 (espaces verts) à l'entreprise Millet et Fils, domiciliée la Giraudière, route de Tours à Vierzon (18100) pour un montant ht de 4 500,79 euros ;

Considérant les travaux en plus et en moins donnant lieu à la passation des présents avenants.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Des avenants sont passés avec les entreprises Sotrap, Catroux, Turpin et Millet et Fils, afin de prendre en compte des travaux en plus et en moins-value sur les lots 1-5-7-13 du marché de construction d'un pôle citoyen jeunesse.

ARTICLE 2 - La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours, soit les montants suivants :

Montant de l'avenant Marché avenants
compris

			Montant de l'avenant	Marché avenants compris
1	Vrd (avenant 3)	Sotrap	3 727,81 € ht (4 473,37 euros ttc)	334 217,58 € ht (401 061,10 euros ttc)
5	Menuiseries alu (avenant 2)	Catroux	1 324,77 euros ht (1 589,72 euros ttc)	139 303,77 € ht (167 164,52 euros ttc)
7	Menuiseries bois (avenant 5)	Turpin	2 944,00 € ht (3 532,80 euros ttc)	79 479,00 € ht (95 374,80 euros ttc)
13	Espaces verts (avenant 2)	Millet et Fils	-992,49 € ht (-1 190,99 euros ttc)	6 318,06 € ht (7 581,67 euros ttc)

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 31/07/2024

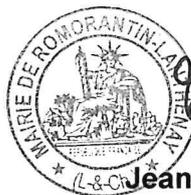
Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 02 AOUT 2024

Publié ou notifié le 02 AOUT 2024

Mis en ligne sur le site internet le - 5 AOUT 2024

Le Maire,



Jeanny
Jeanny LORGEUX